

EMISSION DE PARTS SOCIALES* DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

1 - DEVENIR SOCIETAIRE

1. Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Les parts sociales sont des titres de capital¹ émis par-la CASDEN Banque Populaire, société coopérative à capital variable. Les parts sociales sont toutes nominatives, leur valeur nominale, fixée par l'Assemblée Générale, est de 8,50 €.

2. Qui peut devenir sociétaire ?

Peuvent devenir Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire :

a) les Personnes Physiques, quel que soit leur statut, travaillant pour un organisme détenu intégralement par des acteurs de droit public notamment :

- les personnels des fonctions publiques d'état, territoriale et hospitalière,
 - les personnels des établissements publics sous tutelle d'un ministère,
 - les personnels des entreprises publiques détenues intégralement par des actionnaires publics,
- b) les personnels enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat,
- c) les conjoints, concubins ou pacsés des catégories a et b ci-dessus,
- d) les retraités des catégories a et b ci-dessus,

e) les associations, groupements et généralement toutes personnes morales, légalement constituées, dont l'activité est au service de l'Enseignement Public, de la Recherche et de la Culture ou de ses membres, ainsi que les personnes employées par ces organismes,

f) les associations, groupements et généralement toutes personnes morales, légalement constituées, dont l'activité est au service des personnels des catégories a et b ci-dessus, ainsi que les personnes employées par ces organismes,

g) les sociétés du réseau Banques Populaires, BPCE,

h) les personnes ayant rendu des services signalés à la Société,

i) les personnes appartenant à des catégories agréées par le Conseil d'Administration, après accord de BPCE.

Sont Sociétaires les personnes remplissant, au moment de leur adhésion, les conditions prévues au paragraphe précédent et qui ont en outre :

- été agréées par le Conseil d'Administration,
- souscrit le nombre minimum de parts sociales fixé par le Conseil d'Administration,
- accepté toutes les obligations imposées aux Sociétaires par les statuts de la CASDEN Banque Populaire.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Plancher de souscription :

- Depuis le Conseil d'Administration du 19 mars 2009 le montant minimum est celui correspondant à la souscription de deux parts sociales. Ce montant minimum ne s'applique qu'aux primo-souscriptions postérieures à cette date.

Plafond de détention

Le montant maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire a été fixé, par le Conseil d'administration, à 50 000 euros pour les personnes physiques.

Toutefois, le Conseil d'administration a prévu quelques cas de dérogation à ce plafond de détention à savoir (liste limitative) :

- les souscriptions effectuées avant le 31 octobre 2015 ;
- l'attribution de parts sociales dans le cas d'une augmentation par incorporation de réserves ;
- le réinvestissement des intérêts en parts sociales, lorsque l'option pour le paiement de l'intérêt en numéraire ou en parts sociales est proposé par l'assemblée générale ;
- la souscription de parts sociales liées à la souscription de prêts immobiliers.

Il n'y a pas de plafond de souscription pour les personnes morales.

3. Avantages et inconvénients des parts sociales

	Avantages	Inconvénients
Capital	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les parts sociales ont une valeur nominale fixe de 8,50 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les parts sociales sont représentatives du capital, ce qui signifie qu'en cas de pertes l'assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale (risque de perte en capital). ↳ Elles ne constituent pas un placement à court terme.

* ¹ Produit présentant un risque de perte en capital

		<p>↪ Le remboursement intégral du capital reste sujet au risque de défaut de l'Emetteur et au risque de mise en œuvre de mesures de résolution (situation financière compromise) de l'ensemble du Groupe BPCE.</p>
<p>Liquidité, remboursement et rang de subordination</p>	<p>↪ Elles ne sont pas soumises aux fluctuations du marché.</p> <p>↪ Le sociétaire peut demander à tout moment le remboursement d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient (hors parts sociales liées à la souscription d'un prêt immobilier).</p>	<p>↪ Eu égard à la variabilité du capital, la liquidité des parts est subordonnée à l'existence d'une demande formulée auprès du Conseil d'Administration. Aucune assurance ne peut être donnée quant à leurs liquidités. Le remboursement des parts est lié à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.</p> <p>↪ Les parts forment le gage de la Banque Populaire pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.</p> <p>↪ Le remboursement est conditionné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration. ▪ Ne pas entrainer une réduction du capital soit au-dessous des ¾ du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la banque, soit au-dessous du capital minimum auquel la banque est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. ▪ L'agrément de la Banque Centrale Européenne « BCE » dès lors que le montant net des remboursements cumulés sur 12 mois, de juillet à juin, dépasse 2 % de son dernier montant de Common Equity Tiers One publié. ▪ Absence de droit sur l'actif net (principe coopératif). <p>↪ En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, remboursement du capital sur l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation.</p>
<p>Rémunération/ Fiscalité/ Frais</p>	<p>↪ Rémunération sous forme d'un intérêt décidé annuellement par l'Assemblée générale.</p> <p>↪ Montant de l'intérêt est proportionnel au nombre de mois calendaires entiers de possession des parts.</p> <p>↪ Régime fiscal des dividendes d'actions françaises et éligibilité au PEA.</p> <p>↪ Gratuité totale de la souscription, détention et remboursement des parts (exonération des frais liés au compte support (compte titre ordinaire ou PEA) en cas d'encours composé à 100 % de parts sociales.</p>	<p>↪ Rémunération plafonnée au taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO) majoré de deux points. La période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale. (article 14 loi du 10 septembre 1947).</p> <p>↪ La décision de verser un intérêt relève du pouvoir souverain de l'Assemblée. Cette dernière peut décider de ne verser aucun intérêt.</p> <p>↪ La rémunération des parts sociales détenues l'année N est fixée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes N en année N+1. Le taux de rémunération est donc fixé postérieurement à leur période de détention.</p>
<p>Droits de vote et limite de détention</p>	<p>↪ Chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de ses parts.</p>	<p>↪ Le droit de vote n'est pas proportionnel au nombre de parts détenues.</p> <p>↪ Le montant de parts sociales pouvant être détenu par un</p>

		<p>sociétaire a été plafonné par le Conseil d'administration du 17 juillet 2015 (50 000 €).</p> <p>Par exception ce plafond ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux souscriptions effectuées avant le 31 octobre 2015 ; - en cas d'attribution de parts sociales dans le cas d'une augmentation par incorporation de réserves ; - en cas de réinvestissement des intérêts en parts sociales, lorsque l'option pour le paiement de l'intérêt en numéraire ou en parts sociales est proposé par l'assemblée générale ; - à la souscription de parts sociales liées à la souscription de prêts immobiliers. <p>Il n'y a pas de plafond de souscription pour les personnes morales.</p>
Responsabilité	<p>↳ Responsabilité limitée au capital investi.</p>	<p>↳ Conformément à la réglementation applicable aux sociétés à capital variable, les sociétaires restent tenus pendant 5 ans de toutes les obligations existant au moment de leur sortie du capital.</p> <p>↳ Les parts sociales sont inéligibles au mécanisme de garantie des investisseurs ainsi qu'au mécanisme de garantie des déposants.</p>

4. Comment souscrire ?

Les souscriptions sont matérialisées par la signature d'un bulletin de souscription ou d'adhésion comportant notamment le nom, prénom ou dénomination du souscripteur, son adresse, le nombre de parts souscrites, la date et la signature du souscripteur. Ce bulletin est soit mis à la disposition des personnes intéressées (sous format papier en Délégations Départementales ou au siège de la CASDEN Banque Populaire et dans toutes les agences de ses partenaires bancaires ou sous format électronique, les souscriptions de parts étant éligibles à la signature électronique), soit adressé au client dans le cadre d'une vente à distance faisant suite à un contact téléphonique. Un exemplaire du bulletin est remis au souscripteur en format original ou en format PDF dans le cadre d'une souscription avec signature électronique.

En cas de démarchage bancaire et financier, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

II - AVERTISSEMENT

Cette note est complétée d'un prospectus sur lequel l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa en date du 31 mai 2017 qui se compose :

- du résumé du prospectus,
- du prospectus.

Et qui incorpore par référence :

- les rapports annuels des deux exercices précédents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en ligne sur le site internet de la banque (www.casden.fr),
- le document de référence BPCE déposé auprès de l'Autorité des Marchés financiers.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Des exemplaires du prospectus et de la fiche technique sont disponibles sans frais au siège social de la CASDEN Banque Populaire – 91, Cours des Roches – 77 186 NOISIEL. Le prospectus est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire (www.casden.fr).